

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CONTRAT "VISA".**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	27

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

**Absents représentés :**

M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZUIL par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

**Absents excusés :**

MM. FERNANDES et BOUREZG.

~~~~~

Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, l'assemblée a décidé de faire l'acquisition, auprès de la Société "VISA", de logiciels *paie et comptabilité-finances* pour remplacer ceux de la Société "CIVITAS" dont les licences d'utilisation étaient arrivées à terme.

Cette acquisition fait l'objet d'un contrat multiprestation qui prévoit :

- ◆ La cession du droit d'utilisation dont le coût est facturé par cinquième,
- ◆ La maintenance des logiciels,
- ◆ L'assistance téléphonique,

*l'ensemble pour un coût annuel forfaitaire de 6 739 Euros HT (révisable suivant index prévu au contrat). La prise d'effet est immédiate.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de contrat *multiprestation* n° 69010 formulée par la Société VISA,
- Considérant l'utilité de disposer de logiciels adaptés pour la gestion financière et celle des ressources humaines de la commune,
- Adopte avec effet immédiat, et pour 5 ans, le contrat cité plus haut,
- Dit que ce contrat restera annexé à la présente délibération,
- Accepte le montant de la redevance annuelle forfaitaire fixée à 6 739 Euros HT la première année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Précise que cette dépense figure à l'article 205 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 20 janvier 2003

- de la publication le 21 janvier 2003

- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 janvier 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,